

FEMINA STYL

Société par actions simplifiée au capital de 2.006.340,00 euros

Siège social : 6, rue des Trois Cailloux

80000 AMIENS

RCS AMIENS 350.976.551

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 28 décembre,
A 12 heures,

Les associés de la société FEMINA STYL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Marc HUBLE,
- titulaire de 5 actions ordinaires en pleine propriété
- titulaire de 24.264 actions ordinaires en usufruit,

Madame Marie Renée HUBLE,
- titulaire de 1 action ordinaire en pleine propriété
- titulaire de 65.175 actions ordinaires en usufruit,

Madame Florence BIANCHI HUBLE,
- titulaire de 9.525 actions en pleine propriété de catégorie B
- titulaire de 29.813 actions ordinaires en nue-propriété

Madame Claire HUBLE,
- titulaire de 9.525 actions en pleine propriété de catégorie B
- titulaire de 29.813 actions ordinaires en nue-propriété

Madame Valérie HUBLE,
- titulaire de 9.525 actions en pleine propriété de catégorie B
- titulaire de 29.813 actions ordinaires en nue-propriété

DS
MH

DS
FH

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc HUBLE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Florence BIANCHI HUBLE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 118.020 actions sur les 118.020 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle qu'en application de l'article 10 des statuts « *le droit de vote appartient, pour les titres dont la propriété est démembrée, au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier, sans préjudice du droit reconnu au nu-propriétaire de participer à toutes les décisions collectives* ».

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification des convocations verbales,
- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DS
MH

DS
FH

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.
(dont les droits de vote appartenant aux nus-propriétaires)

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux **1^{er} janvier et 31 décembre** et de réduire de huit (8) mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de quatre (4) mois et sera clos le 31 décembre 2023.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 36 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 36 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.
(dont les droits de vote appartenant aux nus-propriétaires)

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.
(dont les droits de vote appartenant aux nus-propriétaires)

DS
MH

DS
FH

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

DocuSigned by:
Marc HUBLE
D6976C9C51AE47A...

M. Marc HUBLE
Le Président

DocuSigned by:
Florence HUBLE
D6976C9C51AE47A...

Mme Florence BIANCHI HUBLE
La secrétaire de séance